

ARRETE N°594/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion du pot de convivialité qui suit la cérémonie de remise de médailles du SIS67, qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, le samedi 25 juin 2022 ;

arrête :

Article 1^{er} :

L'emplacement de stationnement situé rue Sainte-Barbe, devant le bâtiment Sainte Barbe, est réservé au Traiteur du pot de convivialité, le samedi 25 juin 2022 de 09h30 à 14h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk

Fait à Sélestat, le 25 mai 2022

Le Maire,


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
Tribunal de Proximité
Commissariat de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Police Municipale
Service Moyens Techniques
Service Festivités et Vie Associative
Service Communication
Service Réglementation et Affaires Générales
à afficher